



RELEVÉ MENSUEL DES ACTES RÉGLEMENTAIRES DU SYNDICAT ARDECHE CLAIRE

MOIS DE DÉCEMBRE 2011

Article L5211-47 du CGCT

Etabli le 23 décembre 2011

DECISION DU PRESIDENT

Décision N°DP-11-12 : Postes de coordonnateur, techniciens de rivière, chargé de mission contrat de rivière – sollicitation de l'aide de la Région Rhône Alpes pour 2012

Le Président du Syndicat « Ardèche Claire »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5711-1 qui stipule que les syndicats mixtes fermés sont soumis aux dispositions des chapitres I et II du titre I du livre II de la cinquième partie du CGCT, et son article L5211-10 qui permet à l'organe délibérant de déléguer une partie de ses attributions au président,

Vu la délibération du comité syndical n°DC08-29 du 29/04/2008 portant délégation d'attribution au Président pour la sollicitation des partenaires financiers et pour les décisions de passation des conventions relatives aux subventions,

Vu le contrat de rivière Ardèche et Affluents d'amont

Vu la nécessité de bénéficier du soutien financier de la Région Rhône-Alpes pour le financement des postes de Coordonnateur des opérations de gestion de l'eau, Technicien de rivières Ardèche, Technicien de rivières Affluents et Chargé de mission contrat de rivière pour l'exercice 2012,

Considérant qu'une décision approuvant le projet et sollicitant l'aide de la Région Rhône-Alpes doit être jointe au dossier de demande de subvention.

DECIDE

Article I : de solliciter un accompagnement financier de la Région Rhône-Alpes pour les postes suivants au titre de l'exercice 2012 :

- Coordonnateur des opérations de gestion de l'eau
- Technicien de rivières Ardèche
- Technicien de rivières Affluents
- Chargé de mission contrat de rivière

Article II : Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article III : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs.

Décision N°DP-11-13 : programme d'actions de prévention des inondations : sollicitation de l'aide financière du FEDER et de l'Etat

Le Président du Syndicat « Ardèche Claire »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5711-1 qui stipule que les syndicats mixtes fermés sont soumis aux dispositions des chapitres I et II du titre I du livre II de la cinquième partie du CGCT, et son article L5211-10 qui permet à l'organe délibérant de déléguer une partie de ses attributions au président,

Vu la délibération du comité syndical n°DC08-29 du 29/04/2008 portant délégation d'attribution au président pour la sollicitation des partenaires financiers et pour les décisions de passation des conventions relatives aux subventions,

Vu la nécessité de préparer un programme d'actions pour la prévention des inondations

Vu la nécessité de bénéficier du soutien financier de l'Etat et du FEDER pour la mise en œuvre de cette opération,

Considérant qu'une décision sollicitant l'aide doit être jointe aux dossiers de demande de subvention.

DECIDE

ARTICLE I : la décision n°DP-01-11 est modifiée comme suit :

- sollicite l'aide des partenaires financiers pour l'animation préalable au programme d'actions de prévention des inondations pour un montant de 64 510,50 € pour l'ETAT et de 59 796 € pour le FEDER, pour un montant prévisionnel total de dépenses de 193 531,50 € pour la période du 1er février 2012 au 31 janvier 2015.

ARTICLE II : Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE III : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs

Le Président du Syndicat « Ardèche Claire »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5711-1 qui stipule que les syndicats mixtes fermés sont soumis aux dispositions des chapitres I et II du titre I du livre II de la cinquième partie du CGCT, et son article L5211-10 qui permet à l'organe délibérant de déléguer une partie de ses attributions au président,

Vu la délibération du comité syndical n°DC08-29 du 29/04/2008 portant délégation d'attribution au Président pour la sollicitation des partenaires financiers et pour les décisions de passation des conventions relatives aux subventions,

Vu la nécessité d'engager la réalisation de l'étude préalable à la mise en place du portail internet des baignades le long de l'Ardèche dans le cadre du Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs et pour cela de bénéficier du soutien financier de l'Agence de l'eau et de la Région Rhône Alpes pour la réalisation de la phase 1 (profils de baignades).

Considérant qu'une décision sollicitant l'aide doit être jointe aux dossiers de demande de subvention.

DECIDE

ARTICLE I : pour la réalisation des profils de baignade et la première définition des besoins en données de terrains et des modes d'acquisition de ces données nécessaires à alimenter le portail internet, de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau au taux de 50% (soit 26 000€) et celle de la Région Rhône Alpes (CDPRA) au taux de 28.85% (soit 15000€) sur un montant prévisionnel de dépenses TTC décomposé comme suit :

- Un poste de chargé de mission recruté pour une durée de 12 mois sur la période 2012-2013 : 50 000€
- Analyses d'eau : 2000€

ARTICLE II : Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE III : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs